Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le six août à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cett Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lie habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 10
qui ont pris part à
la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. GOUYE G.-L. – HENRY G. – MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B - ROUX L

Absents : M. BRUN J.-R. - Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 18-37
Réhabilitation du Logis du Pin – Choix des entreprises

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de choisir les entreprises pour la réhabilitation du Logis du Pin. Elle précise que suite à l'appel à concurrence, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Désamiantage : Entreprise ISOLEA ;
- Lot 2 – Maçonnerie – Couverture – Façades – Carrelage : Entreprise TRANS BATIMENT ;
- Lot 3 – Menuiserie bois : Entreprise DIFFUSION VAROISE MENUISERIE ;
- Lot 4 – Cloisons – Doublages – Plafonds : Entreprise MAÇONNERIE TOITURES DAVID BONNET ;
- Lot 5 – Sols stratifiés : Entreprise VITA SEGER ;
- Lot 6 – Peinture : Entreprise VITA SEGER ;
- Lot 7 – Electricité : Entreprise SARL DEVILETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de confier la réhabilitation du Logis du Pin aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 – Désamiantage : Entreprise ISOLEA , pour un montant de **28 608.53 € H.T. ;**
- pour le lot 2 - Maçonnerie – Couverture – Façades – Carrelage : Entreprise TRANS BATIMENT, pour un montant de **140 477.92 € H.T. ;**
- pour le 3 – Menuiserie bois : Entreprise DIFFUSION VAROISE MENUISERIE , pour un montant de **34 520.00 € H.T. ;**
- pour le lot 4 - Cloisons – Doublages – Plafonds : Entreprise MAÇONNERIE TOITURES DAVID BONNET, pour un montant de **51 311.28 € H.T. ;**
- pour le lot 5 – Sols stratifiés : Entreprise VITA SEGER, pour un montant de **9 299.00 € H.T. ;**
- pour le lot 6 – Peinture : Entreprise VITA SEGER, pour un montant de **13 515.75 € H.T. ;**
- pour le lot 7 – Electricité : Entreprise SARL DEVILETTE, pour un montant de **19 344.00 € H.T. ;**

et **autorise** le Maire à signer avec celles-ci tous les documents afférents à ces travaux.

Le lot 8 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires n'est pas attribué. Une consultation ultérieure sera effectuée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 AOUT 2018
et publication / notification
du
17 AOUT 2018

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)